

Cette Garantie est expressément accordée à condition que le Propriétaire Couvert ou le -Cessionnaire (définis ci-dessous) ait accepté et consenti aux termes, conditions et exigences contenus dans la présente Garantie.

- 1. Fournisseur; Territoire.** Le fournisseur de cette Garantie est Enphase Energy, Inc. 47281 Bayside Parkway Fremont, CA 94538 United States ("**Enphase**"). Enphase fournit la Garantie aux Propriétaires Couverts (définis ci-dessous) en **Suisse** (le "**Territoire**").
- 2. Garantie.** Cette Garantie s'applique aux Produits Couverts (définis ci-dessous) qui sont activés à partir du 30 juin 2025, à moins qu'une garantie limitée plus récente n'ait été publiée et ne s'applique à la Date d'Activation (définie ci-dessous) d'un Produit Couvert. Consultez le site <https://enphase.com/warranty/switzerland-fr> pour connaître quelle garantie s'applique aux Produits Couverts. Veuillez imprimer la présente Garantie et en conserver une copie. Pour toute question, veuillez contacter le Service Client. Sous réserve des conditions de la présente Garantie, Enphase garantit au Propriétaire Couvert (défini ci-dessous) que les produits énumérés dans le tableau ci-dessous et installés pour être utilisés à l'emplacement original de l'utilisateur final sur le Territoire (l'"**Emplacement Original**") (chacun, un "**Produit Couvert**") seront exempts de défauts de fabrication et de matériaux ("**Garantie de Fabrication**") pendant la période de garantie applicable indiquée ci-dessous (chacune, une "**Période de Garantie**"). Si le Produit Couvert est défectueux ou dysfonctionne pendant la Période de Garantie, le Propriétaire Couvert peut obtenir un service au titre de la présente Garantie en suivant la procédure décrite ci-dessous.

La Garantie n'est valable que lorsque les Produits Couverts sont vendus au Propriétaire Couvert par Enphase elle-même ou par un revendeur agréé par Enphase.

<u>Produits</u>	<u>Période de garantie</u>
Système de gestion de l'énergie domestique Enphase avec les UGS suivantes : • HEMS-GW-01 • HEMS-EM-01 • HEMS-EM-02 • HEMS-SG-01 • HEMS-SR-01 • HEMS-SR-02	5 ans à compter de la date d'activation.

- 3. Date d'Activation.** Dans le cadre de la Garantie, le terme "**Date d'Activation**" signifie la date à laquelle le Produit Couvert est activé depuis l'Emplacement d'Origine via le Portail d'Installation Enphase.
- 4. Droits supplémentaires.** La présente Garantie s'applique en sus des droits légaux dont disposent les consommateurs en vertu des lois suisses sur la consommation, et ne limite explicitement aucun des droits légaux des consommateurs.
- 5. Connectivité continue.** Les Produits Couverts doivent être connectés en continu à Internet pendant la Période de Garantie applicable, sauf en cas d'interruption due à des causes échappant au contrôle raisonnable du Propriétaire Couvert. Cela permettra de s'assurer que les défauts potentiels du Produit Couvert peuvent être diagnostiqués à distance et que le Produit Couvert peut recevoir des mises à jour du micrologiciel.
- 6. Bénéficiaire de la Garantie.** Pour les besoins de cette Garantie, le "**Propriétaire Couvert**" désigne la personne ou l'entité qui achète et installe (ou a installé) le Produit Couvert auprès d'Enphase ou d'un revendeur agréé par Enphase à l'Emplacement d'Origine. En outre, le Propriétaire Couvert comprend les cessionnaires ultérieurs (chacun, un "**Cessionnaire**") tant que (a) le Produit Couvert reste sur l'Emplacement d'Origine et (b) le Cessionnaire soumet à Enphase un "Formulaire de Changement de Propriété". La soumission d'un Formulaire de Changement de Propriétaire est requise pour la poursuite de la couverture de la Garantie. Le Formulaire de Changement de Propriétaire est disponible à l'adresse <https://enphase.com/warranty/switzerland-fr>.
- 7. Comment obtenir le service de Garantie.**
 - a. Pour obtenir le service de garantie, le Propriétaire Couvert doit contacter le Service Client d'Enphase pour demander une Autorisation de Retour de Marchandise (RMA) et d'autres instructions. Le Propriétaire Couvert

peut contacter le Service Client d'Enphase, notamment via les coordonnées indiquées à l'article 19 (coordonnées de l'assistance à la clientèle) ci-dessous :

- b. Le Propriétaire Couvert ne peut pas renvoyer un produit à Enphase à moins d'avoir reçu un RMA de la part d'Enphase.
- c. Le Propriétaire Couvert doit se conformer à la procédure d'Autorisation de Retour de Marchandise (RMA) disponible sur <https://enphase.com/warranty/switzerland-fr> Enphase diagnostiquera à distance le problème du Produit Couvert et, si Enphase est en mesure de confirmer que le produit est éligible à cette Garantie et qu'il existe un défaut dans le Produit Couvert, Enphase fournira au Propriétaire Couvert une étiquette d'expédition prépayée pour le retour du produit défectueux. Enphase ne couvrira pas les frais d'expédition si le Produit Couvert n'entre pas dans le champ d'application de la présente Garantie. Sauf instruction contraire spécifique d'Enphase, le Propriétaire Couvert doit renvoyer le Produit Couvert prétendument défectueux à Enphase dans l'emballage d'origine ou dans un emballage offrant une protection équivalente pendant le transport.
- d. Si Enphase fournit au Propriétaire Couvert un produit de remplacement dans le cadre de cette Garantie, le Propriétaire Couvert reconnaît par la présente que la propriété du Produit Couvert défectueux est transférée à Enphase.

8. Remèdes.

- a. Pendant la Période de Garantie applicable, si Enphase confirme le défaut couvert par la Garantie de Fabrication, Enphase, à son choix, (i) réparera ou remplacera le Produit Couvert gratuitement, ou (ii) remboursera au Propriétaire Couvert le prix d'achat réel du Produit Couvert moins une dépréciation raisonnable basée sur l'utilisation jusqu'au moment où le Propriétaire Couvert notifie le défaut à Enphase. Enphase ne choisira pas d'émettre un remboursement à moins que (A) Enphase ne soit pas en mesure de fournir un remplacement et que la réparation ne soit pas commercialement réalisable ou ne puisse être effectuée en temps opportun, ou (B) que le Propriétaire Couvert soit disposé à accepter un tel remboursement. En cas de défaut, dans la mesure permise par la loi, ce sont les seuls et uniques remèdes du Propriétaire Couvert.
- b. Si Enphase répare ou remplace le Produit Couvert, (i) Enphase utilisera, à sa discrétion, des pièces ou des produits neufs et/ou reconditionnés de conception originale ou améliorée, et (ii) la Garantie continuera à s'appliquer au produit réparé ou de remplacement pour le reste de la Période de Garantie originale ou nonante (90) jours à compter de la date à laquelle le Propriétaire Couvert reçoit le produit réparé ou de remplacement, la date la plus tardive étant retenue.

9. Limitations et exclusions de Garantie.

- a. La Garantie ne couvre pas, et Enphase ne sera pas responsable, des dommages liés à l'expédition ou de tout autre dommage causé par une mauvaise manipulation des produits par le transporteur.
- b. La présente Garantie ne s'applique pas et Enphase ne sera pas responsable des défauts ou des dommages subis par les produits:
 - i. ayant fait l'objet d'une mauvaise utilisation, d'un abus, d'une négligence, d'une altération, d'une modification ou de tout autre dommage, interne ou externe ;
 - ii. qui ont été mal installés, exploités, manipulés ou utilisés, y compris l'utilisation dans des conditions pour lesquelles le produit n'a pas été conçu, l'installation ou l'utilisation dans un environnement inadapté, ou l'installation ou l'utilisation d'une manière contraire aux lois ou réglementations applicables, ou contraire au guide d'installation rapide et au Manuel de l'utilisateur disponible (collectivement, la "**Documentation du Produit**"), qui peuvent être consultés à l'adresse <https://enphase.com/installers/resources/documentation>;
 - iii. qui ont été exposés au feu, à l'eau, à une corrosion généralisée, à des infestations biologiques, à des actes de la nature ou à une tension d'entrée qui crée des conditions de fonctionnement au-delà des limites maximales ou minimales indiquées dans la Documentation du Produit applicable, y compris une tension d'entrée élevée provenant de générateurs ou de la foudre ;
 - iv. qui ont subi des dommages causés par des composants tiers non fournis par Enphase et utilisés avec les Produits Couverts ;
 - v. qui ont été endommagés par un service effectué par une personne qui n'est pas un représentant d'Enphase ;

- vi. si les marques d'identification d'origine (y compris la marque ou le numéro de série) de ces produits ont été altérées, modifiées ou supprimées (autrement que par une décoloration due à l'usure normale) ;
- vii. si le Produit Couvert n'utilise pas le micrologiciel le plus récent mis à disposition par Enphase et que le défaut applicable aurait pu être évité si ce micrologiciel avait été utilisé.

- c. Cette Garantie ne s'applique pas et le terme "Produit Couvert" n'inclut pas les produits de tiers qui peuvent être installés avec les Produits Couverts à l'Emplacement d'Origine.
- d. La Garantie ne couvre pas les défauts cosmétiques, techniques ou de conception, ou les imperfections qui n'influencent pas matériellement ou n'affectent pas le stockage de l'énergie ou ne dégradent pas la forme, la finalité ou la fonction des Produits Couverts ; le bruit ou les vibrations qui ne sont pas excessifs ou atypiques et qui n'ont pas d'impact sur la performance du Produit Couvert ; ou tout défaut ou pièce nécessitant un remplacement en raison de l'usure normale, de la corrosion, de la rouille ou des taches, des rayures, des bosses sur le boîtier ou sur la peinture du Produit Couvert.
- e. Pour éviter tout doute, les programmes logiciels installés dans les Produits Couverts et la récupération et la réinstallation de ces programmes logiciels et données ne sont pas couverts par cette Garantie. Enphase ne garantit pas que le fonctionnement du Produit Couvert seront ininterrompues ou exemptes d'erreurs. Les dispositions légales en matière de garantie, en particulier le § 5 VGG, ne sont pas affectées pour les propriétaires qui sont des consommateurs au sens de l'article 32 al. 2 du Code procédure civile suisse.
- f. Aucun employé d'Enphase ou revendeur agréé n'est autorisé à apporter des modifications, extensions ou ajouts à la présente Garantie. Si l'une des conditions de la présente garantie est jugée illégale ou inapplicable, la légalité ou l'applicabilité des autres conditions n'en sera pas affectée. Les dispositions légales en matière de garantie, en particulier le § 5 VGG, ne sont pas affectées pour les propriétaires qui sont des consommateurs au sens de l'article 32 al. 2 du Code procédure civile suisse.
- g. Les Produits Couverts ne sont pas destinés à être utilisés comme source d'alimentation principale ou de secours pour des systèmes de survie, d'autres équipements médicaux ou toute autre utilisation où la défaillance du produit pourrait entraîner des blessures, des pertes de vie ou des dommages matériels catastrophiques. Enphase décline toute responsabilité découlant d'une telle utilisation des Produits Couverts. En outre, Enphase se réserve le droit de refuser de fournir une assistance dans le cadre d'une telle utilisation et décline toute responsabilité découlant de la fourniture ou du refus par Enphase de fournir une assistance pour le Produit Couvert dans de telles circonstances. Cette exclusion n'affecte pas les éventuelles réclamations des consommateurs au sens de l'article 32 du Code de procédure civile suisse, en vertu des droits des consommateurs prévus par la loi.

10. Transfert à des tiers. Enphase se réserve expressément le droit d'effectuer une novation ou de transférer ses droits et obligations dans le cadre de la présente Garantie à un tiers disposant de l'expertise démontrée et des ressources requises pour s'acquitter efficacement des obligations prévues par les présentes.

11. Exclusion de garantie. Sauf dans la mesure où la loi applicable l'interdit, la présente garantie limitée est la seule et unique garantie donnée par Enphase et toutes les autres garanties et conditions, qu'elles soient expresses ou implicites, légaux ou autres, découlant de la loi, des pratiques commerciales, des performances, de l'usage du commerce ou autres (y compris les garanties et conditions de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier, d'absence de contrefaçon ou les garanties quant à l'exactitude, la suffisance ou l'adéquation de toute information technique ou autre fournie dans les manuels ou autres documents) sont limitées à la durée de la présente garantie limitée.

Sauf dans la mesure où la loi applicable l'interdit, l'octroi de cette garantie limitée par Enphase est subordonné à l'acceptation par le Propriétaire Couvert des termes, conditions et exigences énoncés dans le présent document. Les lois de certaines juridictions ne permettent pas d'exclure la durée d'une garantie implicite ou d'exclure ou de limiter les garanties légales. Lorsque de telles lois s'appliquent au Propriétaire Couvert, tout ou partie des exclusions ou des limitations peuvent ne pas s'appliquer au propriétaire couvert, et ce dernier peut avoir des droits supplémentaires. La présente garantie limitée confère au Propriétaire Couvert des droits légaux spécifiques, et le Propriétaire Couvert peut également avoir d'autres droits qui varient d'une juridiction à l'autre.

12. Limitation de responsabilité.

- a. Enphase ne sera pas responsable des dommages causés par une négligence légère. Aucune disposition de la présente Garantie n'exclut ou ne limite la responsabilité d'Enphase en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, de violation des principales obligations contractuelles, sur la base des lois relatives à la responsabilité du fait des produits, ou en cas de décès ou de dommages corporels causés par la négligence d'Enphase.
- b. En cas de violation par négligence légère d'obligations contractuelles essentielles, la responsabilité d'Enphase sera limitée aux dommages prévisibles caractéristiques de ce type de contrat.
- c. Dans les cas visés à l'article 12(b), Enphase ne sera pas responsable (i) des dommages, pertes, coûts ou dépenses indirects ou consécutifs, quelle que soit leur origine, ni (ii) des pertes économiques de quelque nature que ce soit, ni des pertes commerciales, telles que la perte de bénéfices, la perte de ventes, l'interruption d'activité ou la perte d'opportunités commerciales.

13. Aucun autre droit. Cette Garantie est la seule et unique garantie donnée par Enphase et les droits et recours énoncés dans la présente garantie, y compris les demandes de dommages-intérêts conformément à l'article 14 (Autres droits du Propriétaire Couvert), sont les droits, recours et demandes exclusifs en vertu de la présente Garantie. Toutefois, les droits supplémentaires prévus à l'article 4 (Droits supplémentaires) ne sont pas affectés.

14. Autres droits du Propriétaire Couvert. Cette Garantie s'applique en sus des droits légaux des consommateurs en vertu des lois suisses sur la consommation, et ne limite explicitement aucun des droits légaux des consommateurs.

15. Droit applicable. La présente garantie limitée est régie et interprétée conformément au droit suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Chaque partie accepte de se soumettre à la juridiction non exclusive des tribunaux suisses. Toutefois, en tant que consommateur (au sens de l'article 32 al. 2 du Code de procédure civile suisse), vous bénéficiez des dispositions obligatoires de la loi de votre pays de résidence. Aucune disposition de la présente garantie limitée n'affectera vos droits en tant que consommateur d'invoquer de telles dispositions obligatoires de la loi locale.

16. Juridiction (pas pour les consommateurs). Pour les transactions commerciales ainsi que pour les transactions de consommation dans lesquelles le consommateur n'a ni domicile ni résidence habituelle en Suisse et n'est pas employé en Suisse au moment de l'introduction de l'action, le tribunal compétent pour Zurich est convenu comme lieu de juridiction.

17. Divisibilité. Si une des conditions de cette Garantie est jugée illégale ou inapplicable, la légalité, la validité ou l'opposabilité des autres termes et conditions ne seront pas affectées.

18. Résolution des litiges de consommation. Enphase n'est pas engagé ni obligé de participer à des procédures de résolution de litiges devant un organisme d'arbitrage de consommation.

19. Coordonnées de Service Client Enphase.

Numéro de téléphone : +41 (0)43 588 0565
Courriel : support_dach@enphaseenergy.com
Page web : <https://enphase.com/contact/support>

© 2025 Enphase Energy, Inc. Enphase, le logo "e", IQ et d'autres noms sont des marques commerciales d'Enphase Energy, Inc. aux États-Unis et dans d'autres pays.